N°335

VHS

LA VIE HOSPITALIÈRE ET SOCIALE

Objectif :
élections TPE 2024 !

Votre livret
de formation 2025

Juridique :
services de santé au
travail interentreprises

Syndicat cftc
Fédération Santé Sociaux

ÉLECTIONS TPE 2024

SALARIÉS TPE-ASSMAT-SPE

POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS

1

MOINS DE 5 MN POUR VOTER

SEUL GESTE
RAPIDE-EFFICACE

5 MINUTES EN LIGNE OU PAR COURRIER

VOTEZ & FAITES VOTER CFTC

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE

Élections TPE 2024

Vous êtes concernés :

Aides à domicile, aides-soignants, assistants dentaires ou médicaux, assistantes maternelles, assistants techniques, auxiliaires de vie sociale, conditionneurs, conseillers en dermocosmétiques, diététiciens, employés administratifs, employés de maison, employés polyvalents, ergothérapeutes, gardes d'enfants à domicile, infirmiers, manipulateurs en électroradiologie médicale, pharmaciens, préparateurs en pharmacie, prothésistes dentaires, psychomotriciens, secrétaires médicales ou administratives, techniciens de laboratoire, travailleurs sociaux, ...

ÉDITO

© Fanny Maréchal

C'EST PARTI !

DONNONS DE LA **VOIX** À LA **CFTC** POUR LES ÉLECTIONS TPE !

Les élections des Très Petites Entreprises (TPE) & des employés à domicile arrivent, c'est une super occasion de **soutenir les salariés** que nous côtoyons tous les jours : assistants maternels, salariés du particulier employeur, assistants dentaires, secrétaires médicaux, employés de pharmacie… Ces professionnels, souvent isolés, **ont besoin de notre aide** pour protéger leurs droits, **améliorer leurs conditions de travail** et **faire bouger leurs rémunérations.**

Que ce soit chez le médecin, en déposant nos enfants chez une assistante maternelle ou en passant à la pharmacie, on peut tous **rencontrer ces salariés.** C'est le moment de leur parler des élections et de les **motiver à s'impliquer.** Leur vote peut vraiment faire la différence, la **CFTC est là pour les soutenir et les défendre.**

À la **CFTC**, nos valeurs sont simples : respect, solidarité et dialogue. Le dialogue social est le meilleur moyen de faire avancer les choses. Mais pour cela, nous devons être nombreux à nous mobiliser. Plus nous serons impliqués, plus nous pourrons aider les salariés des TPE. Chacun de nous a un rôle à jouer !

MOBILISONS-NOUS !

Parlez de ces élections autour de vous, que ce soit avec votre famille, vos amis ou vos collègues. **Chaque échange compte.** Rappelez-leur que **voter pour la CFTC**, c'est choisir un syndicat qui se bat pour leurs droits et leurs conditions de travail. Contrairement à d'autres organisations, la **CFTC** privilégie le **dialogue constructif** et refuse de tomber dans une opposition systématique. Nous croyons fermement qu'il est possible de défendre les intérêts des salariés tout en cherchant des **solutions justes et équilibrées** pour tous. La **CFTC** se distingue par son respect de **l'individu** et sa volonté de placer **l'humain au cœur des décisions.**

Ces élections, c'est un défi pour nous tous. Chaque geste, chaque mot peuvent faire en sorte que les voix des assistants maternels, des salariés du particulier employeur, des assistants dentaires, des secrétaires médicaux et des employés de pharmacie soient **entendues et respectées.**

Ensemble, faisons fructifier cette campagne et **apporter des solutions concrètes** à ceux qui en ont le plus besoin.

En avant pour ces élections ! La CFTC compte sur vous ! ■

Frédéric FISCHBACH
Président

Photos de couverture © - Kzenon - DR- Adobe Stock

SOMMAIRE **VHS** N°335

LIVRET DE FORMATION 2025

© DR - Adobe Stock

DIPLÔME D'ÉTAT DANS LA FPH

© DR - Adobe Stock

DROITS À LA FORMATION DANS LA FPH

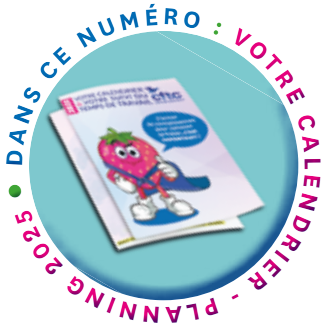

ÉDITO

→ PAR FRÉDÉRIC FISCHBACH, PRÉSIDENT 3

ACTUALITÉ

→ LA **CFTC** PRÉSENTE AU SALON DES SERVICES À LA PERSONNE & DE L'EMPLOI À DOMICILE DU 26 AU 27 NOVEMBRE 2024 5

OBJECTIF ÉLECTIONS TPE 2024

→ DERNIÈRE LIGNE DROITE 6-8

FORMATION

→ LIVRET DE FORMATION 2025 9-16

JURIDIQUE

→ SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES, RÉGLEMENTATION DE L'INTÉRIM 17-18

FPH

→ DROIT À LA FORMATION 19-20

→ DIPLÔME D'ÉTAT 22-23

Syndicat cftc Fédération Santé Sociaux

Fédération CFTC Santé et Sociaux
34, Quai de la Loire - 75019 Paris
Téléphone : 01 42 58 58 89
Email : fede@cftc-santesociaux.fr
www.cftc-santesociaux.fr

Directeur de la publication :
FRÉDÉRIC FISCHBACH

N° C.P.P.A.P. 1125 S 07601
ISSN 1779-6458
Prix du numéro : 1€ - 55ème année
Imprimerie : **L'Artésienne**
837 rue François Jacob-ZI de l'Alouette
62800 Liévin - Tél. : 03 21 72 78 90

LA **CFTC** SERA PRÉSENTE AU SALON DES SERVICES À LA PERSONNE **&** DE L'EMPLOI À DOMICILE

~ Porte de Versailles ~

LES 26 & 27 NOVEMBRE 2024.

Comme chaque année, la **CFTC** sera présente sur le salon des services à la personne à Paris du **26 au 27 novembre 2024**. Cet événement constitue une occasion unique pour tous les acteurs du secteur de se rencontrer, d'échanger et de s'informer sur les enjeux actuels des services à la personne.

Sur notre stand **CFTC**, nous accueillerons chaleureusement tous les salariés, qu'ils soient employés dans les entreprises de service à la personne et des associations, assistantes maternelles ou salariés du particulier employeur. Notre équipe sera disponible pour les informer sur leurs droits et répondre à toutes leurs questions concernant les conventions collectives et les dispositions légales en vigueur.

VENEZ nous rencontrer sur le stand de la **CFTC**

De plus, pour ceux qui le souhaitent, **nous leur remettrons une clé USB** contenant leur convention collective. Cette initiative vise à leur fournir un accès facile et rapide à des informations essentielles pour leur activité professionnelle et leur connaissance de la **CFTC**.

Nous aurons bien évidemment un pôle dédié pour les informer sur le vote des TPE ainsi que pour les guider sur les modalités de votes. Cet événement tombe idéalement dans le calendrier des élections puisque **les élections TPE se dérouleront du 25 novembre au 9 décembre 2024.**

Nous avons également le plaisir de vous informer que les visiteurs de notre stand pourront découvrir la **« Maison Géante »**, un espace interactif conçu pour sensibiliser aux dangers domestiques.

salon des services à la personne et de l'emploi à domicile

Par ailleurs, trois autres ateliers pratiques et ludiques permettront à nos visiteurs de tester des équipements destinés à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS). C'est une belle opportunité d'apprendre tout en s'amusant et de découvrir des outils innovants qui les sensibiliseront à la prévention des risques.
Ils pourront également parcourir le salon et assister à différentes conférences et rencontrer les différents acteurs du secteur.

Nous vous encourageons vivement à venir visiter le stand mais également à communiquer le plus largement possible sur cet événement.

Ensemble, faisons entendre la voix de la **CFTC** et renforçons notre solidarité ! ■

Nous vous attendons nombreux.
Pour vous inscrire : https://www.salon-services-personne.com

Aline MOUGENOT
Secrétaire Fédérale Adjointe

OBJECTIF TPE : 10% DE REPRESENTATIVITÉ

Votre Fédération CFTC Santé Sociaux, plus que jamais mobilisée pour retrouver la place qui est la sienne, se donne les moyens de la réussite pour un seul et même objectif : La défense de toutes et tous sur le secteur des salariés des TPE, des assistantes maternelles et des Salariés du Particulier Employeur. Un retour à la table des négociations pour faire évoluer les droits des salariés, une proximité de terrain accrue pendant les quatre prochaines années : Telle est notre volonté et notre ambition. Et pour cela, chaque voix comptera !

Les élections des salariés des TPE et des salariés du particulier employeur auront lieu du **25 novembre au 9 décembre prochains.**

Rétroplanning général de la campagne :

- Un premier courrier, présentant le scrutin et confirmant l'électorat des salariés a été envoyé vers la fin août. Un second courrier, qui contiendra les codes permettant de voter, arrivera vers la mi-novembre.
- La mise en ligne de notre profession de foi a été effectuée, tout comme celles de nos concurrents : nous serons en tout 27 ! Quid de l'ordre visuel ? **BONNE NOUVELLE !** L'ordre s'est effectué par tirage au sort, nous sortons second ! Une belle opportunité pour notre mouvement de visibilité pour les électeurs.
- **Les fichiers électeurs :** ils ont été réceptionnés fin septembre par la confédération et seront mis à disposition des structures demandeuses. Concernant les assistantes maternelles, la Fédération **CFTC** Santé Sociaux a collecté, depuis quelques mois, se heurtant parfois à certains conseils départementaux, près de 200000 adresses mails, permettant l'établissement et la diffusion d'un sondage à très grande échelle auprès des salariées de ce secteur. Ce sondage nous a permis de récolter quelques données sociologiques, bien sûr, mais surtout d'appréhender les difficultés liées à la profession et à la projection des salariés concernant leurs conditions de travail.

Quelles propositions électorales de la CFTC ?

Deux moyens de capter l'électeur avec l'offre gratuite **CFTC** : des bons plans qui vous parlent, un syndicat qui vous répond !

La **CFTC** offre à tous les inscrits via la base « sympathisants », accessible via le QR code , ci-contre (ou sur le site https://formulaire-tpe.cftc.fr/) :

Un an de bons plans par le biais de l'app **CFTC**, mais aussi un an de conseils juridiques gratuits !

Vous pouvez également rentrer dans la base sympathisants directement sur votre compte : **CFTC** l'app ➜ Mon Profil ➜ Inviter un sympathisant. C'est non seulement gratuit, mais aussi sans engagement d'adhésion !

© Bernard Gouedard

Le challenge interne

Challenge individuel : rentrer un maximum de sympathisants TPE (présents sur la liste officielle de votants TPE 2024 fournie par la DGT)

- **Qui ?** Tous les adhérents **CFTC**.
- **Quand ?** Entre le 25 septembre et le 15 décembre 2024.
- **Où ?** Via **CFTC** l'App ➜ Mon profil ➜ Inviter un sympathisant.
- **Quelle condition pour accéder au challenge ?** Intégrer un minimum de 10 sympathisants TPE.
- **De nombreux lots à gagner !**

Mais que fait, de plus, la Féderation CFTC santé sociaux ?

Outre le travail de remise à jour des documents tels que nos guides ASSMAT-SPE (20 000 livrés aux structures), le cahier d'accueil, la création des power point ASSMAT et SPE « clés en main » à utiliser par toute bonne volonté **CFTC**, la Fédération est sur le terrain, partout où elle le peut, que ce soit par le biais des nombreux villages **CFTC** que par les réunions qu'elle organise.

34 réunions sont prévues en région dont 17 spécifiques ASSMAT, sans compter les réunions organisées par certaines UD ou syndicats Santé Sociaux en collaboration avec la Fédération.

Pour finir, quelques contacts qui vous seront utiles !

- **Adresse mail Fédérale :** tpe2024@cftc-santesociaux.fr
- **Christine DA SILVA, référente fédérale ASSMAT :** cdasilva@cftc-santesociaux.fr
- **Catherine HERRERO, référente fédérale SPE :** cherrero@cftc-santesociaux.fr

Votez et faites voter **CFTC** ! Chacun de vous connais une personne électrice, n'hésitez pas à la renvoyer vers nos contacts, en cas de doute sur leur éligibilité ou sur la procédure pour voter, ils s'en occuperont ! ■

Guillaume SCHOONHEERE
Secrétaire Général

POUR ALLER PLUS LOIN :
Sur notre site ou avec le QR code, ci dessous.

https://www.cftc-santesociaux.fr/elections-tpe-2024-qui-est-concerne-et-pourquoi-votre-vote-compte/

BIENTÔT VOTRE TOUR N'HÉSITEZ PLUS !

Les salariés TPE (Toutes Petites Entreprises de moins de 11 salariés) vont être amenés à voter du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Salariés du Particulier Employeur (SPE) et assistants maternels (ASSMAT) sont concernés, ainsi que les entreprises ayant moins de 11 salariés.

▸ Le vote TPE se déroule par correspondance ou par voie électronique. Vous avez reçu un courrier contenant les modalités de vote et votre code personnel.

NE LE PERDEZ PAS !

▸ Les dates d'envoi des courriers ministériels :

- **1er courrier :** un envoi fin août, contient un dépliant de sensibilisation à l'élection.
- **2ème courrier :** un envoi prévu mi-novembre contiendra le matériel de vote (identifiant et mot de passe) et la procédure.

Si vous n'avez rien reçu, rapprochez-vous de nos contacts ou contactez l'assistance téléphonique : **09 69 37 01 37**

La **CFTC** est connue pour être un syndicat qui défend des valeurs telles que la **solidarité,** la **justice sociale** et le **respect de la personne.** Il est essentiel que les SPE et ASSMAT votent aux élections TPE pour être entendus et défendus sur leurs conditions de travail, écoutés et guidés en cas de litige.

La **CFTC** est à l'origine de votre convention collective, nous vous connaissons bien.

En votant, VOUS donnez du poids à la **CFTC** pour faire valoir et améliorer VOS droits et être défendus. Pour cela choisissez la **CFTC** ! ■

LES CLÉS INCONTOURNABLES DE LA CFTC !

N'hésitez pas à communiquer entre vous sur le courrier reçu pour les élections TPE et de vérifier vos coordonnées, c'est important !

La Fédération **CFTC** Santé Sociaux est ravie de vous inviter à nos incontournables réunions d'information, organisées chaque année pour vous accompagner au mieux dans votre activité.

Pourquoi participer ?

- **Connaître vos droits :** Maîtrisez les aspects essentiels de votre convention collective.
- **Recevoir des conseils pratiques :** Faites face aux défis spécifiques de votre métier avec des solutions concrètes.
- **Échanger avec vos pairs :** Profitez de cette opportunité pour rencontrer et discuter avec d'autres professionnels de votre région

Comment participer ?

Inscrivez-vous dès maintenant à la session la plus proche de chez vous ou en flashant le QR code, ci-contre.

Les adhérent(e)s **CFTC** qui seront accompagné(e)s d'un(e) collègue acceptant de devenir sympathisant(e) (bénéficiant ainsi des « bons plans » et de conseils juridiques gratuits **CFTC** pendant un an), se verront remettre un cadeau.

Et n'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes questions relatives au vote TPE. ■

NOUS CONTACTER

▸ Référente SPE :
Catherine Herrero
cherrero@cftc-santesociaux.fr

▸ Référente ASSMAT :
Christine Da Silva
cdasilva@cftc-santesociaux.fr

LIVRET DÉTACHABLE

LIVRET DE FORMATION

2025

Syndicat cftc
Fédération Santé Sociaux

Nous attirons VOTRE ATTENTION sur le fait que les dates sont susceptibles d'être modifiées.

© DR - AdobeStock

LA FORMATION SYNDICALE RESTE UN ATOUT POUR VOUS

Chèr(e)s adhérent(e)s,

Notre bureau fédéral du 4 septembre dernier a validé le plan de formation 2025, qui s'oriente et priorise :

- Le développement de la **CFTC** en fidélisant ses adhérents, et en rendant le module de Formation Initial incontournable dans le parcours de formation.
- La formation des nouveaux élus CSE qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé.

Le service de formation va également poursuivre sa tâche en organisant des formations délocalisées en région en fonction des demandes et besoins de nos structures, et en lien avec les syndicats départementaux. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux et du service de formation pour l'organisation. Nous nous ferons un plaisir de vous accompagner.
L'offre de formation fédérale s'adresse à vous tous, que vous soyez du secteur sanitaire, social, médico-social, privé ou public.

Notre démarche repose sur une amélioration constante de notre offre de formation, par conséquent la Fédération et ses formateurs se sont engagés dans la création d'un module F3SCT à destination des agents de la fonction publique. Celui-ci vous sera proposé prochainement.

Les stages proposés dans ce livret se dérouleront à la Fédération de 9h à 12h30 et de 14h à 17h avec un horaire de dernier jour de stage vers 16h.

C'est l'occasion pour vous de découvrir votre Fédération, son fonctionnement et de pouvoir échanger sur différentes problématiques avec notre équipe. La formation syndicale, c'est aussi œuvrer pour développer notre réseau de formateurs.

- Vous êtes militant.
- Vous avez suivi des formations.
- Vous voulez communiquer votre savoir-faire.

Rejoignez l'équipe des formateurs Fédéraux.
Et n'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes questions relatives à la formation.

« Les dates de formation qui pourraient être modifiées, sont consultables sur le site de la Fédération ». ■

Dominique VISTICOT
Responsable de Formation

Jean-Jacques LEFEVRE
Responsable de Formation adjoint

© So'Feeling Photos

FORMATION SYNDICALE

COMMENT **ÇA MARCHE ?**

DROIT À LA FORMATION

Dans le secteur privé, chaque salarié a droit à 12 jours par an de CFESES (Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale). Celui-ci est porté à 18 jours pour les formateurs et les salariés ayant des responsabilités syndicales.

INSCRIPTION ET DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE À L'EMPLOYEUR

★ **INSCRIPTION :** Le nombre de places par session est limité. Vous pouvez vous pré-inscrire à un stage à tout moment. En cas de désistement, il est important d'en informer rapidement le service formation afin qu'un autre militant puisse s'inscrire. Deux mois avant la date, vous recevrez par mail un dossier de confirmation d'inscription. Vous devrez impérativement renvoyer au service formation le bulletin d'inscription pour confirmer votre participation.

★ **DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE :** Vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence à votre employeur **au moins 30 jours avant le début du stage.** Sans réponse de l'employeur dans un délai de 8 jours après le dépôt de la demande, le congé est considéré comme autorisé.

MAINTIEN DE SALAIRE DURANT LA FORMATION *(secteur privé)*

L'ordonnance n°2017-1386 du 22/09/2017 a modifié le dispositif de maintien de salaire dans le cadre d'un CFESES. Désormais, le salarié a droit au maintien total de sa rémunération par l'employeur pour tout congé de formation effectué postérieurement au 23/09/2017.

REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS

★ **FRAIS DE TRANSPORT :** Les frais de déplacement sont remboursés sur la base ***SNCF 2ème classe*** + frais d'approche en voiture domicile-gare (aller/retour) + tickets de métro (aller/retour) gares parisiennes. Si vous venez en voiture, le remboursement est de l'ordre de 0,37 € par kilomètre dans la limite de 100 € (soit 270 kilomètres maximum) **après accord du Secrétaire Général.**

★ **L'HÔTEL :** Les chambres sont réservées par le service formation et prises en charge directement par la Fédération. Si vous gérez vous-même votre réservation, le remboursement s'effectuera sur la base du tarif fédéral soit 105 € (nuit + petit-déjeuner). Les arrivées la veille sont soumises à condition.

★ **LES DÉJEUNERS :** ils sont pris en charge par la Fédération à hauteur de 19 € et pris en commun lors des formations.

★ **LES DÎNERS :** ils restent à l'initiative de chacun et sont remboursés à hauteur de 23 € maximum par nuitée.

FORMATIONS TOUS SECTEURS

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
Communication écrite et digitale ➜ 7 au 9 octobre	➜ Prendre conscience des caractéristiques d'une situation de communication sur un média « papier et digital ». ➜ Connaître les outils et apprendre à choisir les plus adaptés. ➜ Mettre la communication écrite et numérique au service de son action syndicale.	Mandatés ayant suivi la formation FIME
Communication orale ➜ 18 au 20 février ➜ 20 au 22 mai	➜ Prendre conscience des caractéristiques d'une situation de communication. ➜ Développer son aisance relationnelle. ➜ Mettre la communication au service de son action syndicale.	Mandatés ayant suivi la formation FIME
Prévention des TMS ➜ 17 au 19 juin	➜ Appréhender la notion de troubles musculo-squelettiques. ➜ Prendre conscience des conséquences des risques liés aux TMS. ➜ Identifier les méthodes de prévention.	Membres du CSE, FSSSCT, DS, CSSCT
Risques Psychosociaux (RPS) ➜ 22 au 24 avril	➜ Maîtriser les notions liées à l'évaluation des RPS. ➜ Acquérir une culture de prévention, une capacité d'observation. ➜ Identifier les moyens d'action des représentants du personnel.	Membres des FSSSCT, CSE,DS, RSS, CSSCT
Missions SSCT ➜ 8 au 10 avril *1ère partie (3 jours)* ➜ 12-13 novembre *2ème partie (2 jours)* ➜ 9 au 11 septembre *1ère partie (3 jours)* ➜ *2ème partie en janvier 2026*	➜ Connaître le fonctionnement de la CSSCT. ➜ Comprendre les enjeux de la prévention dans l'entreprise. ➜ Connaître les outils et méthode de prévention.	Membres du CSE, DS, FSSSCT, CSSCT, RS au CSE
Arbre des causes ➜ 15-16 décembre	➜ Maîtriser la pratique d'une méthode d'analyse des risques après la survenance d'un accident. ➜ Connaître les principes de l'exploitation des résultats des analyses.	Membres SSCT, CSE, DS
Développer sa section syndicale ➜ 18 au 20 mars ➜ 3 au 5 juin	➜ Identifier le potentiel de développement pour la section. ➜ Prévoir et mettre en œuvre les actions de développement de la section en impliquant les adhérents.	Tous militants, DS, RSS, Responsables de Section
Responsables de syndicat ➜ 10 au 12 juin	➜ Connaître les missions d'un syndicat et les rôles des dirigeants. ➜ Gérer et développer le syndicat en gagnant les élections professionnelles. ➜ Animer une équipe et mettre en œuvre le projet du syndicat.	Présidents, Secrétaires Généraux, Trésoriers, Membres du Bureau Syndical
Handicap, inaptitude ➜ 28-29 janvier	➜ Distinguer les différentes approches et classifications du handicap. ➜ Maîtriser les différentes lois et les apports de la loi du 11/2/2005. ➜ Savoir repérer les interlocuteurs internes et externes à l'entreprise et connaitre leur champs d'intervention. ➜ Connaître le rôle des syndicats dans la négociation et accords d'entreprise.	Membres des CSE, DS/RSS, RS au CSE, Responsables de section FPH
INARIC ➜ 24-25 mars	➜ Acquérir l'utilisation de l'outil Inaric. ➜ Gérer la saisie des adhésions.	Présidents, Secrétaires Généraux, Trésoriers, Gestionnaires Adhérents
I.Tool ➜ 24-25 février	➜ Bien paramétrer son logiciel et l'adapter à ses besoins. ➜ Maîtriser le travail quotidien de la tenue d'une comptabilité, de la saisie d'écriture à l'édition des documents comptables.	Présidents, Trésoriers des structures, Personnes en charge de la comptabilité dans les structures

FORMATIONS SPÉCIFIQUES SECTEUR PRIVÉ

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
FI (Formation Initiale) ➜ 21 au 23 janvier ➜ 9 au 11 décembre ➜ 20 sept. au 2 octobre	➜ S'approprier la spécificité de la **CFTC**, ses valeurs, son histoire. ➜ Se situer dans l'organisation **CFTC** et dans un réseau. ➜ Connaître les fondamentaux du rôle et des missions des IRP.	Nouveaux militants
Comité Social et Économique (CSE) (50 salariés et+) ➜ 4 au 6 février *1ère partie (3 jours)* ➜ 26-27 mars *2ème partie (2 jours)* ➜ 25 au 27 novembre *1ère partie (3 jours)* ➜ 17-18 décembre *2ème partie (2 jours)*	➜ Connaître les modalités de mise en place d'un CSE. ➜ Identifier les attributions spécifiques du CSE et ses règles de fonctionnement. ➜ Maîtriser les nouvelles conditions d'exercice du mandat de représentant du personnel.	Membres du CSE, DS, RS au CSE
Élections professionnelles ➜ 28 au 30 avril	➜ Construire une stratégie de campagne électorale pour permettre la réussite des élections. ➜ Mettre en œuvre les étapes clés de son plan d'action.	Tous militants impliqués dans la préparation des élections professionnelles de sa structure
DS/RSS ➜ 13 au 15 mai ➜ 16 au 18 septembre	➜ Connaître le rôle et les missions des DS et RSS. ➜ Identifier les moyens d'action et savoir les utiliser. ➜ Assurer un meilleur service aux salariés.	DS et RSS ayant suivi la formation FIME
Initiation au droit du travail ➜ 7 au 9 janvier	➜ Apprendre à utiliser les sources et outils juridiques. ➜ Connaître les mécanismes de l'élaboration et de la rupture du contrat de travail.	Tous militants ayant suivi la formation FIME
Rupture du contrat de travail ➜ 21 au 23 octobre	➜ Expliciter les différents cas juridiques du licenciement (licenciement personnel, licenciement pour motif économique). ➜ Identifier les actions syndicales de défense du salarié et le juge compétent.	Tous militants ayant suivi la formation FIME
Exécution du contrat de travail ➜ 4 au 6 novembre	➜ Identifier les changements survenus dans l'exécution du contrat de travail (maladie, accident, congés payés, congés spéciaux...). ➜ Expliciter ces cas de suspension du contrat de travail au regard de leur impact sur la rémunération. ➜ Apprendre à lire un bulletin de paye simple pour vérifier le respect par l'employeur de ses obligations.	Tous militants ayant suivi la formation FIME
PAP ➜ 27-28 mai	➜ Favoriser les implantations **CFTC** dans les entreprises où la **CFTC** n'a pas de section syndicale/consolider les implantations **CFTC**. ➜ Préparer activement la négociation du PAP en demandant des données à l'employeur. ➜ Négocier et conclure des PAP propices à la défense des intérêts des salariés et de la **CFTC**	Tous militants ou responsables impliqués régulièrement dans la négociation et la conclusion de PAP au nom de leur syndicat, de leur UD ou de leur FD **CFTC**
Négociations collectives ➜ 23 au 26 juin	➜ Appréhender le cadre juridique. ➜ Maîtriser les techniques de négociation. ➜ Définir une stratégie en construisant un positionnement **CFTC**.	DS et RSS ayant suivi la formation FIME

FORMATIONS SPÉCIFIQUES SECTEUR PUBLIC

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
FI (Formation Initiale) ➜ 1er au 3 avril ➜ 18 au 20 novembre	➜ S'approprier la spécificité de la **CFTC**, ses valeurs, son histoire. ➜ Se situer dans l'organisation **CFTC** et dans un réseau. ➜ Connaître les fondamentaux du rôle et des missions des IRP.	Nouveaux militants du secteur public
Droit syndical et actualité dans la FPH ➜ 23 au 25 septembre	➜ Appréhender le protocole PPCR dans les établissements. ➜ Création et enjeux des GHT - Positionnement syndical.	Tous militants ayant au moins un mandat (membre du CSE, FSSSCT)
CSE FPH 1ère session : ➜ 4 au 6 mars. *1ère partie (3 jours)* ➜ 15-16 avril. *2ème partie (2 jours)* 2ème session : ➜ 28 au 30 octobre. *1ère partie (3 jours)* ➜ 2-3 décembre. *2ème partie (2 jours)*	➜ Identifier les attributions du CSE et ses règles de fonctionnement. ➜ Maitriser les nouvelles conditions d'exercice du mandat des élus.	Membres du CSE, Responsables de section
Droit du contractuel dans la FPH ➜ 14 au 16 octobre	➜ Dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements. ➜ Être au fait des dernières évolutions législatives : décrets modifiant le statut des agents… ➜ Contrat de travail : mentions, conditions de renouvellement, rupture…	Responsables de section de la Fonction Publique Hospitalière

VOUS NE TROUVEZ PAS LA FORMATION CORRESPONDANT À VOS ATTENTES ?
N'hésitez pas à faire remonter vos besoins au service formation : formation@cftc-santesociaux.fr

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

CODE INARIC (obligatoire) : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail (obligatoire) : .....

Établissement : .....

Dates des prochaines élections dans votre établissement : .....

Responsabilités syndicales/mandats : .....

.....

Réservation de chambre à prévoir ? Oui ❑ Non ❑

Observations : .....

.....

Date et signature :

Syndicat cftc Fédération Santé Sociaux

Syndicat cftc Fédération Santé Sociaux

NOS COORDONNÉES :

Fédération CFTC Santé Sociaux

34, Quai de la Loire 75019 Paris
01 42 58 58 89
www.cftc-santesociaux.fr
fede@cftc-santesociaux.fr
facebook.com / CFTCsantesoc
twitter : @CFTCsantesoc

ACCÈS

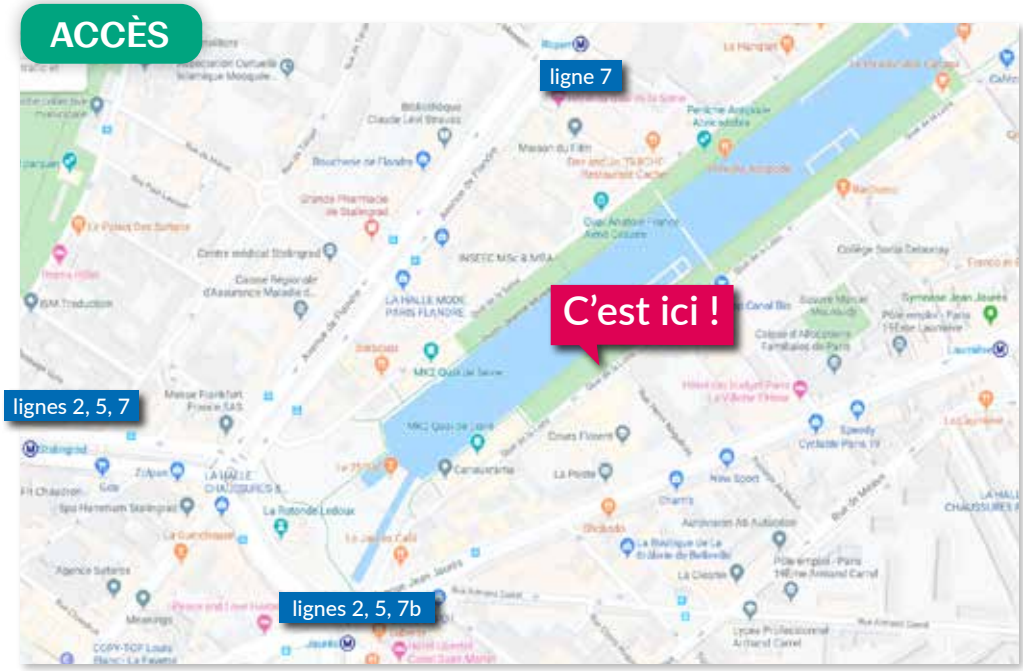

Depuis la gare du nord ou la gare de l'est

Métro : ligne 5 (direction Bobigny)
➜ arrêt **Jaurès**

Depuis la gare Montparnasse

Métro : ligne 4 (direction Porte de Clignancourt)
➜ arrêt gare de l'est
puis **Métro :** ligne 5 (direction Bobigny)
➜ arrêt Jaurès
OU **Métro :** ligne 12 (direction Aubervilliers)
➜ arrêt Pigalle
puis **Métro :** ligne 2 (direction Nation)
➜ arrêt **Jaurès**

Depuis la gare de Lyon

Métro : ligne 1 (direction La Défense)
➜ arrêt Bastille
puis **Métro :** ligne 5 (direction Bobigny)
➜ arrêt **Jaurès**

Depuis la gare Saint Lazare

Bus : 26 (direction Nation/ Place des Antilles)
➜ arrêt **Jaurès ou Stalingrad**

DANS FORMATION IL Y A « FORT »

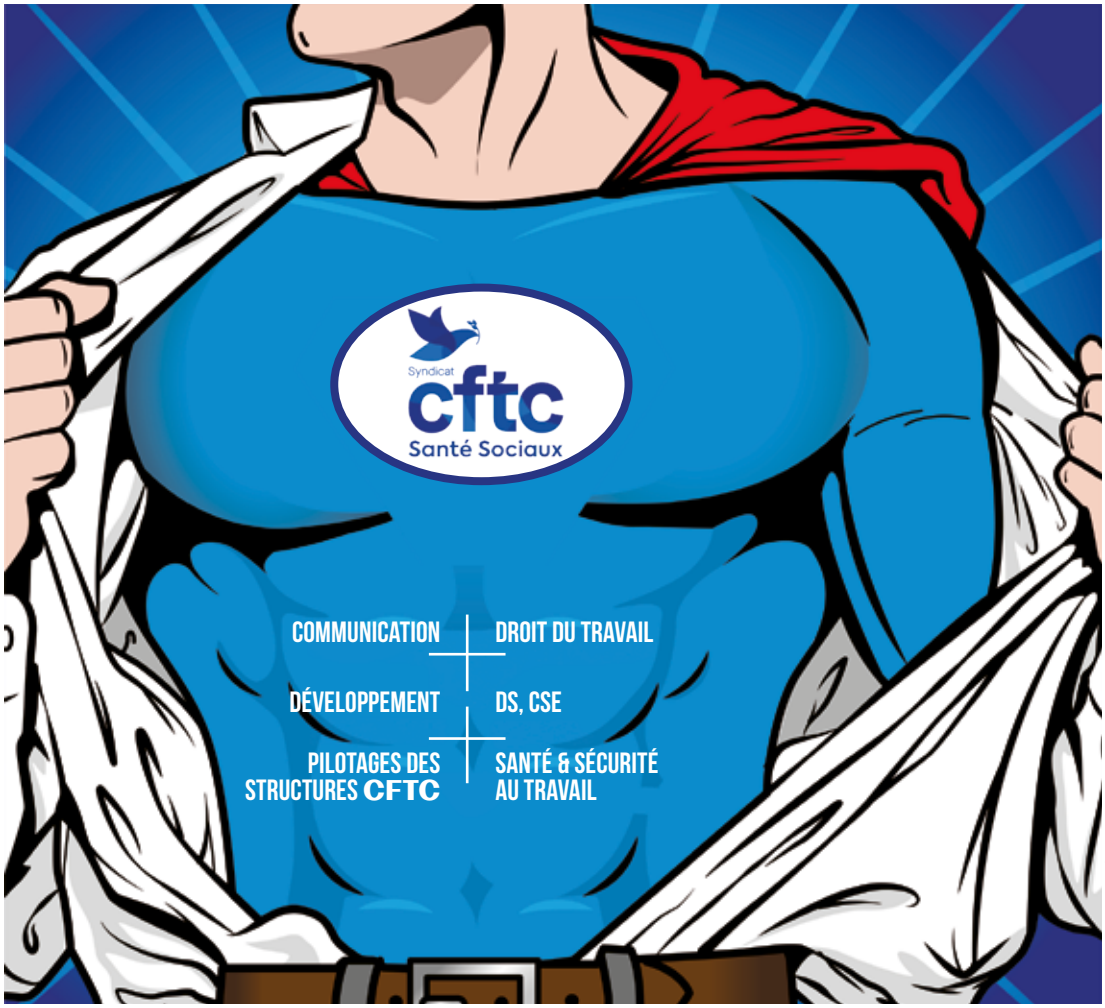

© Mike Jaszewski/Thinkstock-Novembre 2023

ON A TOUS UNE BONNE RAISON DE SE FORMER À LA CFTC

Profitez, dès maintenant, de votre congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES) et suivez une formation organisée par la CFTC !

Contactez les responsables formation de votre Fédération et /ou Unions régionales.

La CFTC, syndicat de construction sociale, est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts et vous conseiller dans vos démarches.

Fédération **CFTC** Santé Sociaux : 34, quai de la Loire 75019 Paris •
Téléphone : 01 42 58 58 89 • www.cftc-santesociaux.fr • Email : fede@cftc-santesociaux.fr •
Facebook.com / CFTCsantesoc • Twitter : @CFTCsantesoc •

Syndicat cftc Fédération Santé Sociaux

SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

Les services de prévention et de santé au travail interentreprises doivent s'adapter à quelques changements avec la révision partielle de sa convention collective et la mise en place d'une formation complémentaire obligatoire pour certains professionnels.

ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES

Deux accords conclus le 23 mai 2024 révisent à la fois l'intitulé de la convention collective et son contenu. Cette dernière s'appelle désormais la convention collective nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

La révision partielle de la convention collective apporte notamment les changements suivants :

- **Une nouvelle classification** des emplois (30 emplois) avec la création d'un niveau 2 pour chaque emploi repère. Préalablement aux affectations des salariés dans les emplois-repères, la nouvelle classification doit faire l'objet :

1. **d'une information** et d'une consultation du CSE quand il existe.
2. **d'une information** détaillée auprès du personnel.
3. **de la remise** à chaque salarié d'une notification écrite lui indiquant l'emploi conventionnel qui lui est affecté et la classe correspondante. Si le salarié n'est pas d'accord quant à cette affectation, il peut demander dans un délai d'un mois (à compter de la notification) à l'employeur le réexamen de sa situation en apportant ses arguments par écrit. Dans un délai d'un mois, l'employeur doit faire connaître sa décision argumentée au salarié.

- **Une prime d'ancienneté** avec des paliers de 3 ans jusqu'à 24 % de la rémunération minimale annuelle garantie après 24 ans de présence dans le SPSTI.
- **Une garantie d'évolution** des rémunérations minimales pour le personnel cadre.
- **Une rémunération pour les missions** auxiliaires exercées. Les salariés peuvent effectuer, de manière temporaire, des missions auxiliaires à celles fixées dans leur contrat de travail. La rémunération afférente à celles-ci doit être au minimum de 5 % de la rémunération minimale annuelle garantie de l'emploi occupé. La mise en œuvre de ces missions auxiliaires nécessite la conclusion d'un avenant au contrat de travail.

La révision partielle de la convention collective s'appliquera au 1er janvier 2025. Néanmoins, les SPSTI ont jusqu'au 30 avril 2025 pour se mettre en conformité et appliquer ces changements de manière rétroactive.

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

FORMATION COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Les médecins du travail et autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants doivent suivre une formation complémentaire. Le contenu de cette formation et les modalités de son renouvellement viennent d'être fixés.

Le contenu de la formation diffère selon le professionnel. Pour l'infirmier de santé au travail, celle-ci est au minimum de 14,5 heures. Pour le médecin du travail, le collaborateur médecin ou l'interne en médecine du travail, elle est au moins de 28 heures. Ces formations doivent être réalisées en présentiel.

À compter du 1er janvier 2026, les professionnels de santé qui n'auront pas bénéficié de la formation spécifique et les SPSTI ne disposant pas de l'agrément complémentaire ne pourront plus assurer ce suivi.

Arrêté du 6 août 2024 – JO du 14 août 2024. ■

Eugénie Santiago
Juriste

© DR - Adobe Stock

INTERDICTION DE L'INTÉRIM EN DÉBUT DE CARRIÈRE POUR CERTAINS PROFESSIONNELS

Depuis le 1er juillet 2024, pour pouvoir exercer en mission d'intérim, certains professionnels soignants et non-soignants doivent dorénavant justifier de 2 ans d'exercice (équivalent temps plein) hors intérim. Sont concernés les infirmiers, sages-femmes, aides-soignants, éducateurs spécialisés, assistants de service social, moniteurs éducateurs et accompagnants éducatifs et sociaux. ■

Eugénie Santiago
Juriste

Décret n°2024-583 du 24 juin 2024

La **CFTC** est défavorable à cette nouvelle mesure. Pour plus de détails sur le positionnement de la **CFTC** (communiqué de presse de la Confédération : https://www.cftc.fr/espace-presse/communiques-de-presse/ne-tuons-pas-linterim-medical).

© Roverto - Adobe Stock

DROIT À LA FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

ENCOURAGEMENT de l'Excellence Médicale & Professionnelle. La Fonction Publique Hospitalière en France repose sur des professionnels hautement qualifiés et compétents, dont la formation continue est essentielle pour maintenir et améliorer la qualité des soins de santé. Dans cet article, nous explorerons en détail le cadre légal et les pratiques entourant le droit à la formation dans la fonction publique hospitalière, en mettant en lumière les décrets et arrêtés qui régissent cette question cruciale.

➜ Cadre légal

Le droit à la formation dans la Fonction Publique Hospitalière est encadré par plusieurs textes de loi, décrets et arrêtés visant à promouvoir le développement professionnel des agents hospitaliers et à garantir l'accès à des formations de qualité tout au long de leur carrière.

➜ Textes de référence

Ce droit à la formation est garanti par le **décret n°2008-824 du 21 août 2008** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière.

Le **décret n°2016-1917 du 27 décembre 2016** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique hospitalière précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des agents.

Le **décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Le **décret n°2019-14 du 8 janvier 2019** relatif à la formation professionnelle précise les modalités de financement de la formation professionnelle dans la fonction publique hospitalière.

Le **décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière constitue le principal texte régissant ce droit. Ce décret établit les principes généraux de la formation professionnelle continue des agents hospitaliers, notamment en ce qui concerne les objectifs, les modalités d'accès et les dispositifs de formation disponibles.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le droit à la formation dans la fonction publique hospitalière vise plusieurs objectifs essentiels :

➜ Maintien des compétences

La formation continue permet aux agents hospitaliers de maintenir et d'actualiser leurs compétences professionnelles dans un environnement en constante évolution, en particulier dans des domaines tels que la médecine, les soins infirmiers et la gestion hospitalière.

© Adobe Stock

© DR - Adobe Stock

➜ Promotion de l'excellence

La formation professionnelle contribue à promouvoir l'excellence médicale et professionnelle en offrant aux agents hospitaliers l'opportunité d'acquérir de nouvelles compétences, d'approfondir leurs connaissances et de se spécialiser dans des domaines spécifiques.

➜ Amélioration de la qualité des soins

Une main-d'œuvre bien formée et qualifiée est essentielle pour garantir la qualité et la sécurité des soins de santé dispensés aux patients, en veillant à ce que les pratiques médicales et les protocoles de soins soient conformes aux normes professionnelles et aux avancées scientifiques.

➜ Modalités d'accès

Les agents de la Fonction Publique Hospitalière ont accès à une variété de dispositifs de formation, notamment des formations internes organisées au sein des établissements de santé, des formations externes dispensées par des organismes spécialisés et des actions de développement professionnel individualisées. Les agents peuvent également bénéficier de congés de formation professionnelle pour suivre des cursus de longue durée ou des formations diplômantes.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INDIVIDUALISÉ

La formation professionnelle tout au long de la vie repose également sur le principe du développement professionnel individualisé, qui permet à chaque agent de construire un parcours de formation adapté à ses besoins, ses aspirations et ses objectifs de carrière. Les dispositifs de formation sont ainsi conçus pour répondre aux besoins spécifiques des agents hospitaliers, en tenant compte de leur expérience professionnelle, de leurs compétences existantes et de leur projet professionnel.

DÉFIS & PERSPECTIVES

Malgré les avancées réalisées en matière de formation professionnelle dans la Fonction Publique Hospitalière, des défis persistent, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des formations pour tous les agents, la disponibilité des ressources financières et humaines, ainsi que l'évaluation de l'impact réel des actions de formation sur la pratique professionnelle et la qualité des soins. ■

CONCLUSION

Le droit à la formation constitue un pilier essentiel de la Fonction Publique Hospitalière en France, permettant aux agents hospitaliers de maintenir leur niveau de compétence, de promouvoir l'excellence professionnelle et d'améliorer la qualité des soins dispensés aux patients. Bien que des défis subsistent, la reconnaissance de ce droit et l'engagement en faveur du développement professionnel continu sont indispensables pour garantir l'excellence et l'efficience des services de santé publics. En fin de compte, investir dans la formation des agents hospitaliers représente un investissement stratégique dans l'avenir du système de santé français. ■

Sylvie DUSSAN
Secrétaire Générale Adjointe
Fonction Publique Hospitalière

ÉCOUTER
GUIDER
PROTÉGER

Votre Espace Client sur **www.ircem.com** vous permet de :

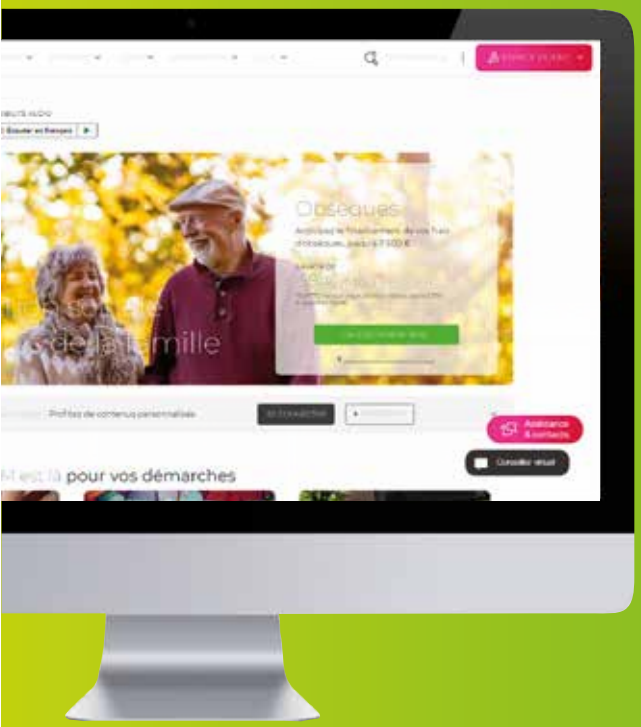

- Connaître en détail vos droits
- Accéder à vos démarches
- Suivre vos démarches
- Consulter vos remboursements
- Mettre à jour vos coordonnées
- Réaliser vos demandes d'aides en ligne
- Vous informer des actualités en lien avec votre métier

Activez votre compte

Rendez-vous sur le site **www.ircem.com**
ou sur l'application **IRCEM Espace Client**

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

ircem
MUTUELLE | PRÉVOYANCE | RETRAITE

DIPLÔME D'ÉTAT

Le 31 juillet 2024, deux arrêtés et un décret ont été publiés au Journal Officiel le 2 août 2024, apportant des modifications significatives aux diplômes d'État de technicien de laboratoire médical et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Ces changements visent à rehausser le niveau de qualification de ces professions en leur accordant le grade de licence pour les étudiants entrant en formation à la rentrée 2024.

CONTEXTE & OBJECTIFS

Les arrêtés du 31 juillet 2024 et le décret n°2024-856 fixent les conditions d'accès, le contenu et l'organisation pédagogique des formations, ainsi que les référentiels d'activités et de compétences pour ces deux diplômes. L'objectif principal est de garantir une formation de haute qualité, adaptée aux besoins actuels des établissements de santé et des patients.

PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

DIPLÔME D'ÉTAT

Pour obtenir le diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière, les étudiants doivent valider cinq domaines de compétences définis dans le référentiel :

1.Délivrer des produits de santé : Les préparateurs en pharmacie hospitalière doivent être capables de délivrer des médicaments et autres produits de santé en respectant les prescriptions médicales et les protocoles en vigueur.

2. Réaliser des préparations dans un cadre hospitalier : Ils doivent maîtriser les techniques de préparation de médicaments, y compris les préparations magistrales et hospitalières.

3. Mettre à disposition des dispositifs médicaux stériles et implantables : La gestion et la distribution de dispositifs médicaux stériles et implantables font partie intégrante de leurs responsabilités.

4. Travailler au sein d'une équipe pluriprofessionnelle : La collaboration avec d'autres professionnels de santé est essentielle pour assurer une prise en charge globale et efficace des patients.

5. Mettre en œuvre des travaux de recherche et des actions de développement des compétences : Les préparateurs doivent s'engager dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles, incluant la participation à des projets de recherche et de développement.

TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL

DIPLÔME D'ÉTAT

Le diplôme d'État de technicien de laboratoire médical repose également sur cinq domaines de compétences, dont deux sont communs avec le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière :

1. Mettre en œuvre des techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques : Les techniciens doivent être compétents dans les techniques de prélèvement, de conservation et de traitement des échantillons biologiques.

2. Mettre en œuvre des examens de biologie médicale générale et le traitement des résultats : Ils doivent réaliser des examens de biologie médicale générale et interpréter les résultats pour aider au diagnostic et au suivi des patients.

3. Mettre en œuvre des techniques de biologie spécialisées, d'anatomie et de cytologie pathologiques : La maîtrise des techniques spécialisées est essentielle pour les analyses plus complexes et spécifiques.

4. Travailler au sein d'une équipe pluriprofessionnelle : Comme les préparateurs en pharmacie hospitalière, les techniciens de laboratoire médical doivent collaborer efficacement avec d'autres professionnels de santé.

5. Mettre en œuvre des travaux de recherche et des actions de développement des compétences : L'engagement dans la recherche et le développement des compétences est également crucial pour les techniciens de laboratoire médical.

© DR - Adobe Stock

CONCLUSION

Ces nouvelles dispositions visent à renforcer les compétences et la reconnaissance des préparateurs en pharmacie hospitalière et des techniciens de laboratoire médical. En accordant le grade de licence à ces diplômes, les autorités espèrent attirer davantage d'étudiants vers ces formations et répondre aux besoins croissants des établissements de santé en personnel qualifié. Les professionnels ainsi formés seront mieux préparés pour relever les défis de la médecine moderne et contribuer à l'amélioration continue des soins aux patients. ■

Sylvie DUSSAN
Secrétaire Générale Adjointe
Fonction Publique Hospitalière

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS
& EMPLOYÉS À DOMICILE

Je vote
DU 25.11
AU 09.12
Syndicat cftc

Services **gratuits !**

Employés à domicile : Nous aussi on est à vos petits soins.

Pouvoir d'achat

Jusqu'à -40%
de réduction sur vos marques préférées.

Assistance juridique

Appels illimités et réponse aux questions sur votre travail **sous 72h***.

*Jours ouvrés

Profitez de tous nos services
et soyez défendu à 200%
en scannant le QR Code !

Syndicat cftc